



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 3
Absent : 1

Date convocation et affichage : 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Patrick Azéma, Sandra Lanini, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Elisabeth Nait, Christine Marti, Violaine Morel, Renée Collomb, Brigitte March, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Christine Baudouin, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Nicolas Jourdan, Brice Favre, Jamal Ellassri, Karine Anneya, Corentin Pic, Nathalie Mallet-Poujol, Virginie Pascal, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Magali Nazet-Marson pouvoir à Renaud Calvat
Benjamin Delprat pouvoir à Patrick Azema
Christine Delage pouvoir à Jacqueline Vidal

Membre absent excusé : Robert Trinquier

Secrétaire de séance : Corentin Pic

Affaire 2 - Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 septembre 2025

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 17 septembre 2025. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de la CLECT est soumis à l'approbation des communes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE la proposition formulée.

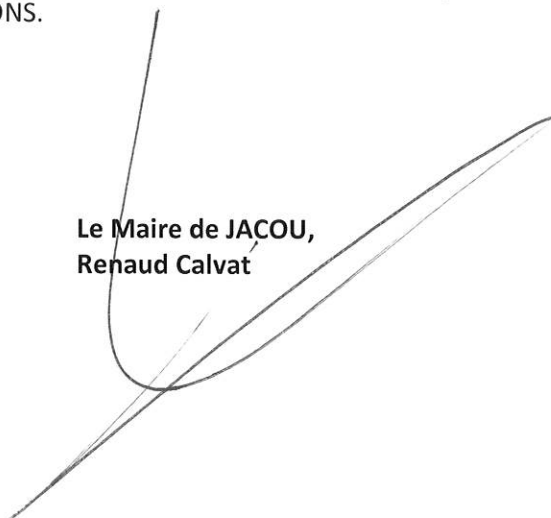
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Le secrétaire de séance,
Corentin Pic



Le Maire de JACOU,
Renaud Calvat



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 16.10.2025
- date d'affichage le : 16.10.2025